

## **Convention de répartition des dépenses liées aux réseaux avec le SDIS 22**

---

DELIBERATION BCA 2026 M01 04  
Bureau du Conseil d'Administration du 09 Janvier 2026

---

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD (en visio), Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI,  
Mme Gaëlle ROUTIER,

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,  
M. Jean-Claude DAUPHIN donne pouvoir à Mme Chantal NACIRI,  
M. Paul LE BIHAN. Donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

---

*Vu l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'Habitation,*

*Vu les délibérations CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 et CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relatives aux délégations de compétences accordées au BCA.*

Terres d'Armor Habitat est propriétaire d'un bien immobiliers situé au 20 et 23 rue Courteline à SAINT-BRIEUC et abritant plusieurs logements. Ce bâtiment jouxte un immeuble appartenant à la Ville de St Brieuc eu 59 rue Pinot Duclos et mis à disposition du SDIS.

Les réseaux eaux électricité et gaz sont communs entre TAH et le bâtiment appartenant à la Ville de SAINT-BRIEUC et mis à disposition au SDIS, un projet de convention est proposé pour définir d'une part les travaux à effectuer dans la chaufferie et leur prise en charge, et identifier les réseaux existants sur les bâtiments situés 23 rue Courteline et 59 rue Pinot Duclos à Saint-Brieuc. D'autre part, il s'agit d'identifier le gestionnaire de chaque réseau et de définir la répartition de l'ensemble des frais afférents à ces réseaux entre le SDIS et TAH.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Valider le contenu de la convention annexée à la présente délibération et autoriser le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à la signer.

## **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Valide le contenu de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à la signer.
- 

**Vote à l'unanimité**

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

